

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LA CONSTITUTION—LE JUGEMENT PRONONCÉ PAR LA COUR SUPRÊME—LES CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT MANITOBAIN ET LA SOCIÉTÉ MANITOBAINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord dire, à cette heure tardive de 00 h 45, je dois remercier les services de la Chambre, le personnel, de leur patience, et je ne prendrai pas les sept minutes qui me sont allouées, mais je pense que la question est assez importante, monsieur le Président, pour la poser ce soir. Je voulais simplement m'assurer que le gouvernement puisse avoir l'occasion de donner suite à une promesse électorale qu'il a faite concernant un programme fort important, celui de l'aide à la contestation judiciaire, lequel, comme on le sait, a pris fin le 30 avril dernier.

J'aimerais aussi reconnaître la présence d'un de mes bons amis, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), qui ce soir est à mes côtés, à cette heure tardive, et qui, par son dévouement, s'est toujours montré un bon ami des minorités linguistiques du pays et qui est toujours venu à la défense de ces minorités.

Monsieur le Président, ma question du 13 juin dernier au ministre de la Justice concernait la décision récente de la Cour suprême traitant de ce renvoi qui voulait affirmer le droit des minorités, et surtout consacrer l'article 23 de l'Acte du Manitoba au même chapitre que l'interprétation généreuse que l'article 133 avait reçue au Québec depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis plus de 100 ans. La Cour suprême a confirmé sans aucun doute que l'article 23 du Manitoba se lit dans son libellé comme l'article 133 et que l'on doit comprendre aujourd'hui que depuis plus de 100 ans cet article voulait que les lois, les statuts, les règlements, tout ce qui découle du pouvoir législatif parlementaire du Manitoba, aurait dû être fait dans les deux langues officielles, soit le français et l'anglais.

Les éditoriaux n'ont pas été sans signaler la décision historique de la Cour Suprême. Dans le journal *Le Devoir*, on lit: «Un siècle perdu». On dit que la décision limpide et directe, l'avis de la Cour suprême rétablit une part de justice qui ne pourra pas cependant ressusciter ce qui a été enseveli par un siècle d'iniquité. A lui—on parle de l'avis—il ne suffira pas à réparer l'histoire et à redonner à cette minorité victime cette partie d'elle-même emportée par cette forme de déraison qui a encerclé et qui encerclera toujours les minorités francophones au Canada, ce pays où, dit-on, la violence est absente.

Monsieur le Président, j'aimerais simplement, dans ce contexte et afin de sauver du temps, maintenant que la Cour suprême s'est prononcée de façon catégorique et claire sur l'interprétation à donner à l'article 23, aujourd'hui même, le ministre de la Justice (M. Crosbie) nous disait à la Chambre:

L'ajournement

● (0045)

[Traduction]

En réponse à une question du député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), le ministre de la Justice (M. Crosbie) a dit qu'on avait discuté de la question de traduire toutes les lois et tous les documents de l'Assemblée législative du Manitoba remontant à 1870 ou 1890, lorsque par un manquement législatif, l'anglais est devenu la langue officielle de cette province. La Cour suprême vient maintenant de réparer ce tort et de lancer aux Canadiens un nouveau défi, qu'il faudra relever dans les prochains mois afin que justice soit faite et semble être faite.

[Français]

Monsieur le Président, le ministre de la Justice (M. Crosbie) disait aujourd'hui à la Chambre que, en effet, le gouvernement du Manitoba déposera, tel que requis par la Cour suprême, une demande devant la Cour afin que cette dernière se prononce sur la période minimum qu'il faudra pour traduire toute cette documentation.

[Traduction]

Je ne veux pas tant parler, au cours des quelques minutes qui me restent, de la question de la traduction mais bien de celle qui consiste à venir en aide à ceux qui, à mon avis, ont subi au fil des ans une injustice et ont maintenant besoin d'aide. Évidemment, les tribunaux devront trancher dans l'affaire du Manitoba la question du délai minimum dans lequel les lois devront être traduites. J'ai cru comprendre, par la réponse du ministre de la Justice aujourd'hui, que le gouvernement canadien proposerait sa collaboration.

Ce soir, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement songe à revenir sur sa position touchant les contestations judiciaires et à se montrer généreux envers les minorités qui seront invitées à témoigner devant les tribunaux, en leur fournissant l'aide nécessaire, qu'il s'agisse de ressources humaines ou financières.

[Français]

Je voudrais simplement demander au secrétaire parlementaire si son gouvernement est disposé à mettre en place un programme d'aide, un programme d'appui aux minorités linguistiques en particulier celle du Manitoba; je pense à la Société franco-manitobaine, je pense à la Fédération des francophones hors Québec, je pense à Alliance Québec, afin que ces gens puissent avoir accès aux fonds de ce pays, aux fonds du gouvernement pour présenter et préparer leur argumentation vis-à-vis de la demande, à savoir la limite, la durée ou enfin la limite minimum, la durée minimum pour traduire tous ces statuts.

Je connais très bien la position du ministre de la Justice qui nous disait en cette Chambre d'ailleurs le 15 mai dernier . . .

● (0050)

[Traduction]

D'après un article de journal, le ministre la Justice aurait dit que «le gouvernement fédéral n'a pas besoin d'aider ceux qui